

<p>ADAPEI 31 6 rue Alaric II 31 000 TOULOUSE Tél : 05 31 98 88 99 Mail : siege-social@adapei31.com</p>		<p>A.S.F Accueil, Soutien, Famille 6 rue Alaric II 31 000 TOULOUSE Tél : 05 82 75 12 58 Mail : asf@adapei31.com Permanence : Mardi de 14h30 à 16h30</p>
<p><u>Aides aux financements des vacances</u></p>		

Pour leurs vacances, les personnes en situation de handicap mental peuvent trouver un accompagnement auprès de certains organismes. Cette aide est, en général, financière et accordée sous conditions de ressources.

Différents interlocuteurs peuvent vous aider dans vos démarches: les assistantes sociales de l'établissement spécialisé fréquenté, ou du secteur (mission locale, maison de la solidarité, CCAS, ...), et les éducateurs.

Diverses sources de financement

1. **Organismes à caractère social**
2. **Collectivités locales ou départementales, les mairies**
3. **Employeurs**
4. **Associations et aides de solidarité**
5. **ANCV**
6. **Etablissements spécialisés**

1. Organismes à caractère social

- MDPH

C'est auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, gérée par le Conseil Général, que vous pouvez demander la prestation de compensation (PCH) au titre des aides spécifiques ou exceptionnelles pour les vacances. La prestation de compensation peut financer le surcoût lié aux transports mais aussi les charges liées au surcoût des vacances adaptées (volet 4). Demandez à ce que soit distingué, sur le devis ou la facture, le surcoût lié au handicap. Pour cette demande de prestation, le temps de réponse peut être très long : le dossier sera examiné par une commission.

Pour les enfants, demandez le complément de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé ou AEEH (de 0 à 20 ans).

- CAF

La CAF peut apporter des aides aux familles ayant des enfants de moins de 20 ans uniquement. On ne peut pas solliciter la CAF par le biais du handicap, car ce ne serait plus dans le cadre de la branche famille et parentalité et relèverait du champ du Conseil Général.

Elle peut attribuer une aide, sous forme de bons vacances, sous conditions de ressources : avoir des revenus inférieurs au plafond fixé chaque année par la CAF, et avoir bénéficié de prestations familiales au cours de l'année précédente. Il s'agit, en réalité, d'une carte donnant droit à un premier départ en vacances qui se traduit par une aide unique d'un montant de 58 €. La CAF peut également verser des fonds de secours ainsi que des prêts sans intérêt (qui ne peuvent être versés à des adultes sans enfant).

Vous pouvez bénéficier d'une aide au premier départ dans le cadre de l'opération « Premiers départs des enfants en Midi-Pyrénées » en partenariat avec le SIAM (Service pour l'Intégration en Accueil collectif des Mineurs). Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 650 €, et les enfants, porteurs de handicap, âgés de 6 à 14 ans. Pour cela, vous devez prendre rendez-vous avec le travailleur social de votre secteur.

Affilié à l'UFCV, le SIAM accompagne les familles :

- dans leur recherche d'accueils, de loisirs ou de séjours de vacances en intégration pour leur enfant, de 3 à 17 ans, en situation de handicap mais aussi pour des séjours spécifiques adaptés;
- dans leurs démarches d'aides au financement.

La CAF peut également verser des fonds de secours ainsi que des prêts sans intérêt (qui ne peuvent être versés à des adultes sans enfant)

-

- CPAM et MSA

Un fonds de secours exceptionnel peut se cumuler avec la PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

- MUTUELLES et CAISSES de RETRAITES

Certaines mutuelles peuvent proposer des séjours pour les enfants et adultes handicapés, et les familles. Les modalités tarifaires tiennent compte des quotients familiaux. D'autres proposent des aides financières sur présentation des factures.

2. Collectivités locales ou départementales, les mairies

Vous pouvez solliciter le CCAS de votre commune de résidence : une assistante sociale peut vous aider à préparer des dossiers pour la MDPH.

Des aides particulières peuvent être accordées et varier d'une commune à l'autre souvent pour des séjours organisés par la mairie ou des associations communales.

3. Employeurs

Les Comités d'Entreprise peuvent vous faire bénéficier d'aides spécifiques sous forme de chèques vacances (ANCV) pour financer une partie d'un séjour. N'hésitez pas en leur en faire la demande.

4. Associations et aides de solidarité

Secours catholique, Secours populaire, ...

La Solidarité Laïque aide les enfants de plus de 16 ans issus de familles en difficulté sociale.

La JPA et l'UNALG proposent des aides en partenariat avec l'ANCV.

5. ANCV

L'Agence Nationale Chèques Vacances est en partenariat avec plus d'une centaine d'organismes collaborateurs. Les différentes aides de l'ANCV ne sont pas cumulables.

Travailleurs en ESAT : Programme ANCV/CCAH (Comité National Coordination Action Handicap)

Seuls les travailleurs d'ESAT, dont l'établissement a signé une convention avec l'ANCV, dans le cadre d'un projet social de l'entreprise, peuvent bénéficier de cette aide.

Deux ressources :

- les chèques-vacances, financés via la mise en place d'une épargne au sein de l'ESAT, permettent de constituer un budget de 150 € sur l'année ;

- une aide, accordée sur dossier par le CCAH (voir avec l'établissement), provenant d'un co-financement ANCV/CCAH, destinée à financer le surcoût lié au handicap. Les demandes sont prises en charge, via le site <http://projets-vacances.ancv.com>, par une personne référente désignée par l'ESAT.

- UNAPEI

Pour recourir à l'APV (Aide aux Projets Vacances), il vaut mieux être adhérent à une des associations affiliées à l'UNAPEI et être porteur d'un projet. L'objectif du partenariat est de favoriser le départ en vacances des personnes handicapées et/ou de leur famille, notamment celles pour lesquelles la mise en place d'un projet vacances est rendu difficile pour des raisons financières. Cette aide favorise les premiers départs en vacances, et ne pourra être attribuée plus de 3 fois consécutives à une même personne.

- UFCV

L'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs propose des séjours de vacances adaptées. C'est au moment de l'inscription à un séjour à l'UFCV que vous pourrez demander un dossier de demande d' « aides aux projets vacances » accordées par l'ANCV. Ce dossier est à remettre à l'UFCV. L'aide n'est attribuée que pour une période de 15 jours maximum, pour des séjours en France et en Europe. Elle peut couvrir jusqu'à 55% du montant global du séjour. Le dossier doit impérativement être instruit par un travailleur social (éducateur de l'établissement, assistante du CCAS, ...).

- UNALG

Partenaire de l'ANCV, l'Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires participe à l'opération VIPH (Vacances Insertion Personnes Handicapées) destinée aux jeunes de plus de 16 ans et aux adultes, porteurs de handicap, pour des séjours individuels ou collectifs.

Pour obtenir cette aide, un dossier est à remplir et à adresser au correspondant UNALG du département de résidence, un mois et demi avant le début du séjour. Cette aide, de 1/3 à 2/3 du coût du séjour, n'intervient qu'en dernier recours en complément d'autres financeurs (collectivités, CAF,...). Ces autres financeurs ne doivent pas être des organismes partenaires de l'ANCV s'ils soutiennent le projet sous forme de bourses vacances. Cette aide se limite à un séjour par an et par personne bénéficiaire.

- JPA

Dans le cadre d'une convention avec l'ANCV, la Jeunesse en Plein Air s'adresse aux enfants de moins de 16 ans en situation de handicap. Elle concerne les séjours individuels de vacances collectives (type « colos ») et les classes de découvertes ou séjours scolaires éducatifs. Ce dispositif intitulé « Vacances-centres de loisirs pour les enfants en situation de handicap » concerne les enfants scolarisés ayant fait l'objet d'un signalement auprès de l'Education Nationale, auprès de la commission des droits et de l'autonomie.

L'aide proposée est une aide à la personne qui, pour des raisons économiques et/ou sociales, ne peut partir en vacances. Le projet doit se dérouler pendant une période de vacances scolaires et pour un séjour, d'au moins 5 jours, déclaré auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports. 30% maximum du coût du séjour pourront être pris en charge.

Pour connaître les coordonnées du JPA de votre département, vous devez vous adresser à son siège social.

- BSV

Cette Bourse Solidarité Vacances permet à des familles en difficulté sociale d'accéder aux vacances à des tarifs très réduits.

6. Etablissements spécialisés

Vous pouvez également solliciter les établissements spécialisés pour une demande d'aide financière aux vacances. Certains ESAT disposent de primes (vacances, Noël,...).